SCIERIE ARCHIMBAUD

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 3 370 000 €
Siège social : 79170 SECONDIGNE SUR BELLE

388 218 745 RCS NIORT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf mars,
A neuf heures,

Les actionnaires de la société SCIERIE ARCHIMBAUD se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation adressée à chaque actionnaire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pascal ARCHIMBAUD, en sa qualité de Président Directeur Général de la Société.

Les deux actionnaires acceptant cette fonction, appelés comme scrutateurs, sont :

- Monsieur Jean-Pascal ARCHIMBAUD,
- LE FONDS ARCHIMBAUD POUR L'HOMME ET LA FORET,

Monsieur Pierre-Louis ARCHIMBAUD, représentant légal de la SC GENERATION ARCHIMBAUD est désigné comme secrétaire.

Monsieur Martin SCHNAPPER et la société ACCIOR CONSULTANTS, Commissaires aux comptes titulaires de la Société, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sont ..absents....excusés

Madame Hélène CHARLES, représentante de la masse des obligataires de la Société, est ..absente.....

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou ayant donné pouvoir possèdent 168500..... actions sur les 168 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des actionnaires,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés le cas échéant, et la liste des actionnaires,

PLA

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2023,
- les comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2023,
- les rapports de gestion de la Société et de gestion du groupe établis par le Conseil d'administration,
- les rapports des Commissaires aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport de gestion du groupe,
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2023,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial des Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et décisions à cet égard,
- Expiration des mandats d'un des Commissaires aux comptes titulaires et du Commissaire aux comptes suppléant et décision à cet égard,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration,
- Questions diverses,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport du Conseil d'administration et le rapport de gestion du groupe, ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

DEUXIEME RESOLUTION

JH RLA

TROISIEME RESOLUTION

QUATRIEME RESOLUTION

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate, à la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, que le mandat du Commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Martin SCHNAPPER et le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société CABINET LAFITTE ET ASSOCIES sont arrivés à expiration et décide :

- de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Martin SCHNAPPER pour une nouvelle période de six (6) exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029 ;

- de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société CABINET LAFITTE ET ASSOCIES et de nommer en remplacement pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029, Monsieur Stéphane D'OLIVEIRA, exerçant à MERIGNAC (Gironde), 159 avenue de la Marne.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs | Le Président | Le Secrétaire





